



CIRCULAIRE N° 2023-10-18

Objet : Organisation des élections au conseil d'administration de l'ANORGEND

Date : 18 octobre 2023.

Destinataires :

Membres du conseil d'administration de l'ANORGEND
Membres adhérents à jour de cotisation
Secrétariat

Lors de la session de février 2023 de la réunion des cadres de l'ANORGEND, le Président sortant, M. Renaud Ramillon-Deffarges, a annoncé qu'une assemblée générale serait convoquée pour la fin de l'année. Il a également fait savoir qu'il ne serait candidat à aucun renouvellement de son mandat ou à aucun autre poste au sein du conseil d'administration. Sur proposition du Président de l'ANORGEND, le conseil d'administration réuni le 2 août 2023 a décidé de convoquer l'assemblée générale le samedi 9 décembre 2023 à Paris.

Article 1 : Objet de la circulaire

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités d'organisation des élections au conseil d'administration de l'ANORGEND.

Article 2 : Éligibilité et candidature

Pour être candidat au conseil d'administration, il faut répondre à l'un des critères suivants :

- Être adhérent de l'ANORGEND et réserviste opérationnel de la gendarmerie.
- Être adhérent de l'ANORGEND et réserviste citoyen de la gendarmerie.
- Être adhérent de l'ANORGEND et ancien réserviste de la gendarmerie admis à l'honorariat de leur grade.
- Être membre d'honneur de l'ANORGEND.

De plus, les candidats doivent :

Être à jour de leur cotisation à la date de la clôture des candidatures.

Envoyer un dossier de candidature comprenant l'identité du candidat, un Curriculum Vitae (CV) et une lettre de motivation rédigée à l'attention des membres du conseil d'administration de l'ANORGEND. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse électronique suivante : election2023-ca@anorgend.org

Article 3 : Procédure d'élection

Les candidats seront auditionnés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration procédera ensuite à l'élection des administrateurs. Conformément aux statuts, le Président de la fédération doit être sous ESR **le jour de sa première élection**.

Article 4 : Calendrier électoral

Conseil d'administration du 12 septembre : Établissement du nombre des postes à pourvoir.
Date limite de réception des candidatures : 11 novembre 2023.
Contrôle de validité des candidatures : 13 novembre 2023.
Publication de la liste des candidats : 15 novembre 2023
Auditions des candidats : du 16 novembre au 6 décembre 2023

Vote par l'assemblée générale : 9 décembre 2023.

Article 5 : Neutralité du Président sortant

À la demande du Président actuel de l'ANORGEND, le conseil d'administration du 29 août 2023 a acté que celui-ci ne participera à aucune opération (liste des candidats, auditions, vote) afin de maintenir une stricte neutralité. Seul un motif impérieux d'intérêt général, après avis simple du conseil d'administration, pourra sortir le Président de cette neutralité.

Article 6 : Administrateur responsable de l'organisation et du contrôle des opérations électorales.

La responsabilité de l'organisation et du contrôle de l'ensemble des opérations électorales, ainsi que de la sincérité du scrutin, est confiée à un administrateur spécialement désigné pour cette mission par le conseil d'administration. Cette nomination sera actée lors du conseil d'administration du 12 septembre 2023

L'administrateur est également chargé de :

1. Réceptionner les dossiers de candidature.
2. Vérifier la régularité de ces dossiers selon les critères définis dans cette circulaire.
3. Transmettre les dossiers au conseil d'administration de l'ANORGEND pour validation.
4. Publier la liste des candidats après validation par le conseil d'administration de l'ANORGEND.
5. Organiser les auditions et les votes du conseil d'administration.
6. Organiser les auditions et les votes de l'assemblée générale.
7. De toute opération rendue nécessaire pour le bon déroulement de l'assemblée générale et des opérations qui seront amenées à s'y dérouler.

Article 7 : Contestations.

Toutes contestations liées aux opérations électorales prévues par cette circulaire doivent être adressées à l'administrateur responsable de l'organisation et du contrôle des opérations électorales par mail à election2023-ca@anorgend.org.

L'administrateur est chargé de proposer une réponse au conseil d'administration de l'ANORGEND, avant transmission à l'auteur de la contestation

Article 8 : Election par l'assemblée générale.

Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale du 9 décembre 2023.

Article 9 : Publication de la circulaire.

La présente circulaire fera l'objet d'un affichage au siège de l'ANORGEND et d'une publication sur le site Internet de l'ANORGEND dès sa signature par le président et le secrétaire général.

Le Président

Le Secrétaire général

« original signé »

« original signé »

Renaud RAMILLON-DEFFARGES

Colonel (H) Christian LIGOUR

NOMBRE DES POSTES D'ADMINISTRATEUR A POURVOIR

GROUPE A – fin de mandat en 2026 (mandat 2023-2026)

5 postes d'administrateur

GROUPE B – fin de mandat en 2024 (mandat 2021-2024)

4 postes d'administrateur

GROUPE C – fin de mandat en 2025 (mandat 2021-2024)

5 postes d'administrateur